

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne

Membres
afférents au Conseil : 23
en exercice : 23
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 21 septembre 2023
Date d'affichage : 21 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BOISSY - LE - CHATEL

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Aurore LAHAYE, Francisca TITON-BALANA, Perrine GAUTHERIN, Franck MARECHAL, Sylvain DELAFOSSE, Catherine SOARES, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Philippe GASPERINA, Alain FONTAINE, Geneviève FRANÇOIS.

Absents ayant donné pouvoir :

Annie PENET représentée par Pascal ROUVIERE

Céline BERTHELIN représentée par Jean-Michel WETZEL

Séverine BOUGRIOT représentée par Geneviève CAIN

Jean-Philippe BARRE représenté par Dominique SOARES

Denis SARAZIN-CHARPENTIER représenté par Muriel CHEVRIER-GAVARD

Absente excusée : Elisabeth VARANDA

Secrétaire de séance : Pascal ROUVIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une minute de silence pour Madame Suzanne SARAZIN-CHARPENTIER décédée le 24 juillet 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ; puis passe au vote : le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

2023 – 032 : CACPB transfert de compétence assainissement : modification convention transfert biens

M. le Maire explique à l'assemblée que la compétence assainissement a été transféré en 2020. La délibération 2022-042 du 26 septembre 2022 a été votée pour permettre la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers et ainsi l'exercice de cette compétence.

Toutefois la Trésorerie a omis d'inclure les annuités des prêts contractés et le suivi des subventions relatives à l'assainissement.

Il convient donc d'annuler la délibération votée le 26 septembre dernier afin de la compléter des données manquantes et reprises pour la partie emprunt dans l'état global de la dette et pour la partie relative aux subventions par les informations ci-dessous :

- Compte 1318 : 1 786 477,40 €
- Compte 1338 : 19 873,39 €
- Compte 13918 : 435 476,17 €
- Compte 13938 : 1 663,84 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Chevrier-Gavard rappelle que Boissy a longtemps été indépendant en matière d'assainissement, dont le réseau s'est raccordé en 1971. A défaut d'avoir pu trouver des solutions pour la mise à niveau de la station d'épuration, Boissy s'est raccordé en 2015 à la station de Coulommiers-Mouroux et par voie de conséquence à la Communauté d'Agglomération. Entre temps, fin 2022, le zonage d'assainissement des eaux usées de Boissy a été modifié pour l'adapter au raccordement avec Coulommiers, et supprimer des zones en assainissement collectif. Il aurait voulu savoir où en est l'intégration de notre schéma directeur d'assainissement (SDA) de Boissy dans celui de l'intercommunalité ? Monsieur le Maire répond que la CACPB termine le SDA pour les 52 communes. Donc la trésorerie demande des compléments, avec pour Boissy transfert des crédits en cours et l'agglomération prendra la suite. Il faut mettre aussi les subventions qui nous avons obtenu. Le SDA a été voté en conseil municipal où M. Sarazin-Charpentier était présent, puis ensuite voté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2023 – 033 : DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Le 1er juin 2023 est entrée en vigueur la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ainsi que son décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et l'arrêté pris le même jour.

Toutes les communes et intercommunalité doivent désigner un référent déontologue afin d'apporter une réponse à toutes les questions d'ordre éthique auxquels les élus seraient

confrontés. Pour définition la déontologie est l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite à respecter au quotidien pour assurer le bon fonctionnement de sa collectivité et satisfaire l'intérêt général.

Le référent déontologue peut être saisi de toute question relative :

Au respect des valeurs déontologiques ;

Au respect du principe de laïcité ;

À la procédure de recueil de signalement des alertes ;

Aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Le référent déontologue est chargé d'apporter une réponse et un conseil utiles auprès des autorités territoriales qui le saisissent :

Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique prévoit la possibilité pour l'autorité territoriale de saisir, préalablement à sa décision, le référent déontologue, pour avis, dès lors qu'elle émet un doute sérieux :

Dans le cadre de la nomination sur certains emplois : lorsque l'autorité hiérarchique envisage de nommer un agent qui exerce ou a exercé au cours des trois dernières années une activité privée rémunérée,

Dans le cadre des cumuls d'activités : lorsqu'elle est saisie d'une demande par un agent de cumuler son emploi public, avec une activité privée rémunérée, afin d'examiner la compatibilité de l'activité privée envisagée avec les fonctions de l'agent exercées au cours des trois dernières années.

Le référent déontologue recueille également les signalements d'alertes et assure la fonction de référent « laïcité ». Ces fonctions concernent exclusivement les collectivités territoriales et établissements publics de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions.

Afin d'aider les élu(e)s à se conformer à cette obligation, l'AMF77 a pris attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine-et-Marne.

Me Emmanuel Tawil, enseignant chercheur et avocat en poste à l'université Paris Panthéon-Assas

Me Magali Hanke, bâtonnière de l'Ordre des avocats et avocate au barreau de Melun.

M. le Maire avise l'assemblée qu'il a contacté et reçu l'accord de Maître Hanke pour assumer cette fonction de référent déontologue auprès de la commune. Cette avocate percevra des vacations, modestes, de l'ordre de 80€, par saisine de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Mme Chevrier-Gavard précise que ce référent a deux missions : apporter tous conseils utiles relatif au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local et informer / sensibiliser les élus locaux au principe déontologique applicable à leur fonction. Mais elle précise qu'en aucun cas un agent ne peut saisir ce référent déontologue. Monsieur le Maire

et Mme Cap confirment que seuls les élus peuvent saisir le référent déontologue notamment en cas de recrutement d'un agent qui aurait une double activité.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2023 – 034 DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

La commune a reçu une demande de subvention pour le jeune Alphonse Robin, athlète de haut niveau spécialiste du 400m.

Dès l'âge de 19 ans, il a démontré de belles performances en décrochant un double titre de Champion de France et une 6ème place 400m aux Jeux Européens Jeunes, 3 fois sélectionné en équipe de France et récemment sélectionné aux Championnats d'Europe 2023.

Il est envisagé de lui accorder une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

M Grenier se demande que fait la Fédération Française d'Athlétisme en sachant que ce jeune représente le drapeau tricolore depuis un certain temps. Il est d'accord sur le principe pour la subvention mais déplore que la Fédération ne l'aide pas plus.

Mme Chevrier-Gavard souligne que c'est le président du Club de Coulommiers qui demande une subvention alors que le dossier est écrit par le candidat.

Monsieur le Maire répond qu'après avoir pris contact avec le Club de Coulommiers, celui-ci l'aide financièrement uniquement pour ses déplacements en compétitions. Et qu'il reste à la charge du jeune la somme de 8250 euros.

Mme Chevrier-Gavard se demande si des dossiers de sponsoring n'ont pas été déposés auprès des sociétés.

Monsieur le Maire confirme que c'est possible mais comme c'est un buccéen, la commune peut le soutenir.

Mme Chevrier-Gavard fait remarquer que dans le projet de délibération il est question « inscription internat » pour 4500 euros alors que le demandeur est au CNED.

Monsieur le Maire précise qu'il fait des études à domicile mais s'entraîne bien au CNSD à Fontainebleau

Après débat, Monsieur le Maire passe au vote

Pour : 20

Absentions : 2 (Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier)

2023 – 035 TARIFS REPAS DANSANT

Suite à la commission « Animations » du 26 mai dernier, les élus ont manifesté le souhait d'organiser un repas dansant le dimanche 08 octobre prochain.

Réunis à nouveau le 04 septembre, ils ont décidé de fixer les prix suivants :

- Prix d'entrée pour ce repas dansant :55 euros par personne
- Prix de vente de la bouteille de champagne : 20 euros

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Chevrier-Gavard intervient au nom de M Sarazin-Charpentier demande si le « repas dansant » remplace le « Bal du Maire » ?

Monsieur le Maire répond « oui »

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : 20

Contre : 2 (Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier)

2023 – 036 REPRISE PARCELLES AP591 ET AP594 RUE DE CHAMPBRETON

M. le Maire explique que l'opération projetée a pour but de régulariser l'alignement de la rue de Champbreton approuvé le 31 mai 1897.

Les parcelles AP591 et AP594 représentent une superficie totale de 28m².

La reprise se fera à titre gracieux, la commune prenant en charge la démolition du mur en pierres qui bloque l'accès au terrain. La reprise sera incluse dans la vente de cette propriété. Le cabinet de Maître Gonzales est informé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Mme Chevrier-Gavard intervient au nom de M Sarazin-Charpentier qui demande si les pierres meulières seront stockées aux services techniques ?

Monsieur Wetzel répond que les pierres pourraient être utilisées pour le chemin d'accès du chantier

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2023 – 037 ACQUISITION PARCELLE 42 ZD 201

La voirie cadastrée 42 ZD 201 d'une contenance de 264 m² appartient à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et se situe entre les parcelles viabilisées à la vente par l'agglomération et la voie publique de la ZAC des 18 Arpents appartenant à la Commune.

Afin de faciliter l'élargissement de la voirie et les dépôts futurs de permis de construire par les prochains acquéreurs de terrains, les élus communautaires ont délibéré le 25 mai dernier de rétrocéder cette parcelle à la Commune de Boissy-le-Châtel pour 1 euro.

Nous devons donc délibérer pour accepter cette rétrocession et charger Maître Smagghe, notaire à Faremoutiers d'établir l'acte de cession et autorise M. le Maire à signer l'acte afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Mme Chevrier-Gavard fait remarquer que cette question a été évoquée à toute vitesse en commission de l'urbanisme le 18 septembre avec la découverte des plans incompréhensibles. Il a été signalé, lors de cette commission, que la voirie en haut de la ZAC des 18 Arpents avait été payée par la commune car elle était hors délai dans l'exécution de la convention avec l'aménageur URBAPAC. Là, il semble que la commune va récupérer 264m² de voirie à sa charge.

Monsieur le Maire répond que le trottoir doit retomber dans le domaine public afin de faciliter l'accès aux terrains des futurs acquéreurs. Actuellement la CACPB doit fournir une attestation d'autorisation de passage

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2023 - 038 DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES AP283 ET AP284

Maître Klein, notaire à Rozay en Brie a été chargé d'établir la vente par la Société Française de Peinture et de Rénovation au profit de la SCI OMA pour les parcelles ci-dessous :

- AP 283 : le dessous du Marais, superficie de 4 175m²
- AP 284 : le dessous du Marais, superficie de 3 816m²

Le prix de vente a été fixé à 18 000 euros.

Dans le PLU actuellement en vigueur, les 2 parcelles sont classées en zone UC et dans le projet de révision en cours, elles seront classées en zone N. Il est envisagé d'en faire des « Jardins Partagés » et une réserve foncière pour l'avenir

Mme Chevrier-Gavard fait remarquer que cette question importante de l'exercice au droit de préemption a été abordée un plus longuement en commission de l'urbanisme le 18 septembre. Elle ne figurait cependant pas dans l'ordre du jour de cette commission ce qui aurait permis au préalable aux membres de la commission de s'informer mieux sur ce droit de préemption.

Plusieurs questions :

1) ces terrains en taillis sont à 2.30 € le m² ! C'est un prix anormalement bas. Pourquoi ? Est-ce pour léser le vendeur ?

2) ces terrains sont en UC (constructible en 3^{ème} position). Ils ne sont pas encore en zone Z (Naturelle). En commission, il a été dit que le « CAUE » demandait que ce soit en zone N pour établir un « cône de vue », c'est-à-dire une vue sur la vallée. C'est impossible car il y a des arbres et des taillis sur toute la surface. Peut-on anticiper sur un usage des sols non encore acté ?

3) M. le Maire a dit que ces parcelles pourraient redevenir constructibles dans 20 ans. C'est peut-être pour cela que la délibération parle de « réserve foncière ». Est-ce bien judicieux alors que la commune a vendu sa dernière réserve foncière, notamment en mai 2018 rue de Speuse pour 750 000€, et que dans la même révision du PLU les terrains rue du Morin en Espace Boisés Classés achetés 530 000€ par la commune rendus constructibles en 2011,

redeviennent en 2023 en zone naturelle ?

4) L'idée est aussi de faire des « Jardins Partagés ». C'est une bonne idée mais pas réaliste. La grande majorité des Buccèens ont un jardin. Ce n'est pas le cas à Coulommiers où avec 30% de logements sociaux sans jardin, c'est une nécessité ; ces jardins partagés sont près du Moulin des Près. Et en admettant, qui prendrait la gestion de ce site ?

Monsieur le Maire rappelle que 19 logements sociaux sans possibilité de jardin vont être construits dans le lotissement « Les Jardins du Morin » et que les locataires pourraient ainsi bénéficier d'un jardin partagé.

Monsieur le Maire rappelle que dès la commune de Coulommiers aura atteint 15 000 habitants chaque commune de l'agglomération devra avoir 30% de logement social sur son territoire. Si nous ne respectons pas cette mesure sociale, Boissy pourrait avoir une pénalité annuelle de 40 000 euros.

Mme Chevrier-Gavard fait remarquer que Coulommiers a largement son quota de logements sociaux pour l'agglomération.

Monsieur le Maire lui répond que la mesure s'applique à chaque commune.

Monsieur Wetzel donne l'exemple de la commune de Mouroux et ses 250 logements sociaux nécessaires et pour Boissy 70 et répond que la gestion des jardins partagés pourrait être confiée à une association.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : 20

Contre : 2 (Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier)

2023 - 039 AVIS SUR LE PLU ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'ARRÊT DU PLU AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CACPB

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la prescription de la révision de son PLU, l'enquête publique associant les personnes publiques a eu lieu le 12 septembre dernier.

Les membres du conseil municipal peuvent consulter le projet à l'adresse suivante :

www.geogram.fr

Il convient donc à présent que le conseil municipal statue sur le projet de PLU et demande à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers du Pays de Brie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de son prochain conseil communautaire l'arrêt du PLU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Mme Chevrier-Gavard explique qu'on demande de donner un avis sur le PLU et que c'est mission impossible ! En plus d'un an et demi, la commission de l'urbanisme ne s'est réunie qu'une seule fois en janvier de l'année dernière. Une réunion extraordinaire du conseil le 08 juin 2023 qui était comme la réunion publique du 19 juin 2023 une réunion d'information, et pas du tout d'échange. Un PLU, c'est 2 choses : une cartographie et un règlement. Pas un moment nous avons travaillé sur la cartographie ! Pas un moment nous avons travaillé sur le règlement ! Certes, il y avait un « comité de pilotage » dont on n'a jamais eu de compte rendu ! A quel moment a-t-on travaillé sur les OAP (orientation d'aménagement programmée) qui sont une grande responsabilité de la commune ? Jamais ! A quel moment a-t-on travaillé sur les

emplacements réservés et leur pertinence ? Jamais ! A quel moment a-t-on travaillé les bâtiments et sites remarquables au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ? Jamais ! Quand a-t-on pu avoir des échanges ? Jamais ! Il y a eu certes de l'information *a minima*, mais absolument pas d'échange y compris pendant la réunion publique du 19 juin. Et puis, vous nous indiquez que les membres du Conseil Municipal pouvaient consulter le projet à l'adresse suivante www.geogram.fr ! Eh bien, figurez-vous sur le site il n'y avait absolument rien, ni cartographie, ni règlement, c'est-à-dire ce qui prévu pour le futur ! Comment dès lors émettre un avis si ce n'est tout avaler en fermant les yeux ! Le PLU de 2011 n'était déjà pas formidable, je crains le pire pour l'application de ce nouveau PLU, si on ne se remet pas la tâche et si on ne l'étudie pas dans les bonnes formes. Monsieur le Maire répond que les documents sont consultables sur le site de Géogram. Madame Soares et Monsieur Maréchal confirment que l'accès peut se faire également par le site internet de la commune. Monsieur le Maire précise également que les documents sont également consultables en mairie sur simple demande.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : 20

Abstention : 2 (Mme Chevrier-Gavard et M. Sarazin-Charpentier)

2023 - 040 DEMANDE DUN ÉLU POUR INTÉGRER LES COMMISSIONS LAISSÉES VACANCES SUITE À DÉMISSION

M. le Maire rappelle à M. Gasperina qu'il lui est possible s'il le souhaite d'intégrer les commissions dans lesquelles siégeait M. Bourges.

- Information / Communication
- Ancien / Animations

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

DÉCISIONS :

2023 – 004 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la caisse d'allocations familiales de Seine et Marne

2023 – 005 Renouvellement de l'adhésion au fonds de solidarité logement

Monsieur Maréchal demande si des Buccèens bénéficient du FSL ?

Monsieur le Maire répond par la positive et précise que cette aide est une avance qui doit être remboursée.

INFORMATIONS DIVERSES

Lettre de remerciement des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Coulommiers, du FBI, Donneurs de Sang, Activité Rando-Pédestre, Foyer Buccéen et le Club des Anciens pour le versement de la subvention.

Madame Cormont ostéopathe au Pôle Santé de Mauperthuis et sur Coulommiers envisage d'acquérir un bien au 15 Rue de l'Eglise et de s'installer sur notre commune d'ici la fin de l'année ou tout au début de 2024.

Départ de notre Préfet : Lionel BEFFRE nommé Directeur de Cabinet du Ministre Chargé des Outre-Mer et Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.

Nouveau Préfet : Pierre ORY nommé lors du Conseil des Ministres du 6 septembre dernier, Il a été successivement S/Préfet du Havre de décembre 2009 à juin 2015, Préfet du Gers de juin 2015 à décembre 2017, des Vosges de janvier 2018 à novembre 2020, du Maine et Loire de décembre 2020 à août 2023.

En application de l'article 8 de la loi 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Monsieur le Maire tient à disposition des élus municipaux pour information l'ordre du jour du Comité Syndical Départemental des Energies de Seine-et-Marne du 22/09/2023

Elections Sénatoriales du 24 septembre :

Inscrits 3326 Votants 3258 Suffrages exprimés 3182

Sont élus Sénateurs :

Anne CHAIN-LARCHÉ, Pierre CUYPERS
Vincent ÉBLÉ, Marianne MARGATÉ

Liste « La Seine-et-Marne au Cœur »
Liste « Rassemblement de la gauche, des
écologistes et des citoyens »

Louis VOGEL
Aymeric DUROX

Liste « Rassemblés pour la Seine-et-Marne »
Liste « Au service des communes pour défendre
la Seine-et-Marne »

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération

Question de Mme Chevrier-Gavard concernant l'Eclairage public / économie d'énergie :

Notre éclairage public a été de longues années éteint entre 23h et 5h ou 6h du matin. Il y a près de 20 ans, l'éclairage a été remis toute la nuit, à l'époque, à titre expérimental. Depuis, les temps ont changé. De plus en plus de communes éteignent l'éclairage public la nuit, comme à Saint-Cyr-sur-Morin, Jouy-sur-Morin (de 23h à 5h30), Chauffry (de minuit à 5h) ou récemment Coulommiers (de 1h à 5h). Il est demandé de réétudier cette question pour Boissy.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander une étude d'économie à notre prestataire BIR pour une extinction de 23h à 5h du matin mais aussi pour un allumage 30min plus tard et une extinction 30 min plus tôt. Monsieur le Maire rappelle que 132 lampadaires ont été changés en LED pour un montant de 69 300 euros, subventionné à 48 510 euros. L'ensemble des lampadaires LED ont déjà une baisse d'intensité de 23 h à 5h du matin (pour les 132 lampadaires installés cette année cela représente une économie de 6821,67 euros) Madame Soares soulève le problème de la sécurité d'éteindre l'éclairage totalement Monsieur Wetzel répond qu'effectivement la délinquance a augmenté dans les villes qui ont fait le choix d'éteindre leurs éclairages nocturnes.

Arrivée de Monsieur Gasperina à 19 h 28

Monsieur Soares propose de faire un sondage auprès des Buccèens concernant l'extinction de l'éclairage.

Monsieur le Maire conclut qu'une étude complète au niveau économique et sécuritaire doit être menée

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 31

Le Maire,

Guy Dhorbait

Le secrétaire de séance,

Pascal Rouvière